



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin 2024, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaients présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, Mme Dominique GUILLAN, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE, M. Claude PREVOST conseillers municipaux

Représentés :

Mme Sophie CAMPISCIANO par M. Benoit JULIENNE,
M. Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Mme Martine MONTARON par Mme Françoise BALTHAZARD,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine MOURET

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Mme Sandrine MOURET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024.
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2024.

- Solidarité :
 1. Accueil des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin.
- Finances :
 2. Participation financière aux frais d'hébergement des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin.
 3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2024.
- Administration générale
 4. Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs
- Ressources humaines
 5. Mise en place du RIFSEEP
- Intercommunalité
 6. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux Tous Corps d'Etat (TCE)
- Jeunesse
 7. Participation séjours, mini-camps, stages et classes découvertes enfants
 8. Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024-2025
 9. Allocation pour les étudiants Saint-Aubinois – année scolaire 2024 / 2025
- Associations
 10. Subvention Association des Habitants de Saint-Aubin – versement du solde
- Questions diverses

❖ **Délibération :**

2024-06/33

OBJET : Accueil des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Exposé :

À la suite d'une mauvaise interprétation de la délibération 2024-05/30 votée en Conseil Municipal, il est proposé au conseil municipal d'annuler cette dernière pour permettre de distinguer les différentes décisions.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prolonger jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement aménagé dans l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie,

- De donner l'accès aux activités adultes, scolaire, périscolaire et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- De donner gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2025.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10

VU la délibération N°2024-05/30,

VU le bureau municipal du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées sans abstention,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°2024-05/30,
- **PROLONGE** jusqu'au 30 juin 2025 la mise à disposition d'un logement d'urgence à l'étage de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie,
- **DONNE** l'accès aux activités adultes, scolaires, périscolaires et animations jeunes de Saint Aubin et avec une prise en charge des coûts suivant établissement du quotient familial.
- **DONNE** gratuitement l'accès aux camps pour les enfants jusqu'au 31 aout 2025.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. Valentin BLOT : « Aujourd'hui, augmenter la participation en se disant que cela va les motiver à trouver un logement est un argument qui ne tient pas. En effet, malgré leurs multiples tentatives à ce jour aucune proposition de logement ne leur a été faite et ils n'ont donc refusé aucune offre. Ainsi, augmenter leur participation ne les incitera pas à partir car le problème n'est pas là ».

2024-06/34

OBJET : Participation financière aux frais d'hébergement des réfugiés Ukrainiens à Saint-Aubin

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Exposé :

À la suite d'une mauvaise interprétation de la délibération 2024-05/30 votée en Conseil Municipal, il est proposé annuler cette délibération afin de distinguer les différentes décisions.

Compte tenu de la pérennisation du conflit Ukrainien, il est souhaité d'accompagner une famille accueillie, dans la recherche d'une situation d'installation plus adaptée, compte tenu de leur intégration professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander aux personnes hébergées dans un logement d'urgence depuis juin 2022, 100€ d'augmentation, soit un total de participation aux charges à hauteur de 400€ mensuel jusqu'au 30 juin 2025, pour le logement de deux pièces, qu'ils occupent à l'étage de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2022-04-19-02 et 2022-06-27-10, 2023-06-27/10 et 2023-12-12/10

VU la délibération N°2024-05/30,

VU la délibération N°2025-06/33,

VU le bureau municipal du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son soutien aux réfugiés, victimes de la guerre en Ukraine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la minorité des voix avec 7 voix contre (M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Serge BLIN, Mme Dominique GUILLAN, M. Valentin BLOT, Mme Marie-France LAUNET) et une abstention (Martine MONTARON), de ne pas suivre la proposition et de ce fait

- **DÉCIDE** de maintenir une participation aux charges un montant forfaitaire mensuel de 300€, jusqu'au 30 juin 2025, pour le logement d'urgence de deux pièces dont ils disposent à l'étage de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de la Commanderie.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2024-06/35

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2024

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, le 13 juin 2024,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay, présenté le 13 juin 2024,

VU le Bureau Municipal du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix sans abstention,

- **APPROUVE** le rapport CLECT du 13 juin 2024 présenté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

2024-06/36

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Exposé :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix sans abstention,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

2024-06/37

OBJET : Mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 2013/31 du 9 avril 2013, relative à la modification du régime indemnitaire

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 mai 2024

VU le bureau municipal du 18 juin 2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Seuls les agents justifiant d'au moins 6 mois de présence continue dans la collectivité sont éligibles au versement de la part variable (CI) du RIFSEEP.
- Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emploi territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, secrétaires généraux de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, Techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La qualification et l'expertise nécessaire,
- Les sujétions particulière ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- La prise en compte de l'expérience professionnelle

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critère 1 : Réalisation des deux objectifs fixés par lors de l'entretien professionnel dans les délais impartis
- Critère 2 : Résultats de l'entretien professionnel
- Critère 3 : Présentéisme Hors accident de travail
- Critère 4 : Communication des besoins et des difficultés rencontrées
- Critère 5 : Respect des devoirs de réserve et de neutralité

Article 4 : classification des emplois et plafonds**CATEGORIE A****Cadre d'emploi des secrétaires de mairie ou attachés territoriaux**

Groupe	Fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	Plafond annuel IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe A1	Secrétaire générale de Mairie / DGS Attachés	36 210	22 310	6 390	42 600	28 700
Groupe A2		32 130	17 205	5 670	37 800	22 875
Groupe A3		25 500	14 320	4 500	30 000	18 820
Groupe A4		20 400	11 160	3 600	24 000	14 760

CATEGORIE B**Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux**

Groupe	Fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	Plafond annuel IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe B1	Secrétaire générale de Mairie / DGS	17 480	8 030	2 380	19 860	10 410
Groupe B2	Responsable de service : - Avec encadrement - Sans encadrement	16 015	7 220	2 185	18 200	9 405
Groupe B3	Autre agent	14 650	6 670	1 995	16 645	8 665

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Groupe	Fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	Plafond annuel IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe B1	Chef de service	19 660	13 760	2 680	22 340	16 440
Groupe B2	Adjoint au chef de service	18 580	13 005	2 535	21 115	15 540
Groupe B3	Agent expert	17 500	12 250	2 385	19 885	14 635

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs et adjoints d'animation

Groupe	Fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	Plafond annuel IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe C1	Avec fonction d'encadrement ou expertise	11 340	7 090	1260	12 600	8 350
Groupe C2	Sans fonction d'encadrement	10 800	6 750	1 200	12 000	7 950

Cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maitrise

Groupe	Fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	Plafond annuel IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe C1	Avec fonction d'encadrement ou expertise	11 340	7 090	1260	12 600	8 350
Groupe C2	Sans fonction d'encadrement	10 800	6 750	1 200	12 000	7 950

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe	Fonctions	Plafond annuel de l'IFSE		Plafond annuel du CIA	Plafond annuel IFSE + CIA	
		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit		Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit
Groupe C1	Avec fonction d'encadrement ou expertise	11 340	7 090	1260	12 600	8 350
Groupe C2	Sans fonction d'encadrement	10 800	6 750	1 200	12 000	7 950

Article 5 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, comme c'est le cas pour la fonction publique d'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010), l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA de l'année N (versé début de l'année N+1) sera attribué selon les critères définis dans l'article 3.

Le montant du CIA maximum de chaque agent sera fixé par le montant de son IFSE du mois de janvier de l'année N.

Le montant individuel du CIA sera calculé en appliquant au montant maximum, le pourcentage des points obtenus à la suite de l'entretien professionnel.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe est versée mensuellement.

La part variable est versée annuellement, dans le trimestre qui suit les entretiens professionnels.

En cas de départ en cours d'année : Si départ au cours du premier trimestre, le CIA attribué l'année précédente sera versé, mais pas de CIA attribué pour la période entre le 1er janvier et la date du départ. Si départ après le 31 mars, un entretien d'évaluation sera réalisé pour déterminer un CIA pour la période entre le 1er janvier et la date du départ, en appliquant la méthode utilisée lors de l'entretien annuel et en le proratisant en fonction du temps de présence sur l'année du départ.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

Cette délibération modifie les délibérations relatives au régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à la majorité des voix avec 2 voix contre (M. Valentin BLOT et Mme Martine MONTARON) et une abstention (Mme pascale BEAUCHENE),

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2024.
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées ont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

M. Valentin BLOT : « je suis contre la mise à jour du RIFSEEP, Je salue le travail des élus qui ont défini les règles du RIFSEEP pour notre commune. Néanmoins, ces règles introduisent une part variable qui n'existait pas auparavant. Je pense que la rémunération variable est source d'insécurité, de stress et de tensions, et pour cette raison, je souhaite qu'elle ne soit pas mise en place. En conséquence, je vote contre cette délibération. »

Mme Martine MONTARON : Une rémunération variable individualisée est un risque supplémentaire pour la garantie d'un bon fonctionnement de l'équipe, par contre une rémunération adossée à une performance d'équipe me semble mieux adaptée : en conséquence, je vote contre cette délibération et propose qu'elle soit modifiée pour tenir compte de la notion d'équipe.

Mme Pascale BEAUCHENE : Je pense que ce système conduit à diverses dérives, j'étais contre, mais aujourd'hui, je m'abstiens parce que les agents sont favorables à cette délibération, je ne veux pas les pénaliser, mais j'espère qu'ils ne le regretteront pas, je leur souhaite.

<p>OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux Tous corps d'état</p>
--

Rapporteur : Serge BLIN

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

CONSIDERANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

CONSIDERANT le bureau municipal du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attendre et de reporter l'éventuelle adhésion d'un an après retour auprès des collectivités adhérentes,

- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état.
- ✓ **1. AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.
- ✓ **2. DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

M. Serge BLIN : Je considère que ce groupement de commandes est assez flou et ne concerne pas les petits artisans avec lesquels nous travaillons habituellement. Il est nécessaire d'attendre la mise en place et suivre les retours pour en reparler l'an prochain.

2024-06/38

OBJET : Participation séjours, mini-camps, stages et classes découvertes enfants

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO représentée par Pierre-Alexandre MOURET

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET rappelle que la Commune du Saint-Aubin participe aux frais de séjour des enfants Saint-Aubinois organisés par la commune à hauteur de 50%.

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET souligne l'intérêt de favoriser la participation aux séjours organisés par la commune qui sont une continuité du projet pédagogique.

Les enfants de Saint-Aubin participent également à des séjours organisés par la commune de Villiers-le-Bâcle pour lesquels la commune de Saint-Aubin participe aux frais de ces séjours à hauteur de 50%.

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET souhaite que la commune prenne également en charge les frais des mini-camps, stages et classes découvertes à hauteur de 50%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022-03-15-01 du 15 mars 2022,

VU l'avis du bureau municipal en date du 18 juin 2024,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°2022-03-15-01 du 15 mars 2022 sur la participation séjour enfants,
- **RAPPELLE** la participation de la commune de Saint-Aubin à 50% du montant des frais des séjours, des mini-camps, des stages et classes découvertes pour chaque enfant Saint-Aubinois que la prestation soit organisée par la commune de Saint-Aubin ou celle de Villiers le Bâcle,
- **DÉCIDE** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur les prestations citées ci-dessus, facturées aux Saint-Aubinois.

2024-06/39

<p>OBJET : Tarifs périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2024-2025</p>
--

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2023-06-27/03 du 27 juin 2023 fixant les tarifs des prestations périscolaires et accueil de loisir sans hébergement pour l'année 2023/2024,

VU la délibération n° 24-05-28-04 de la commune de Villiers-le-Bâcle en date du 28 mai 2024 qui fixe les tarifs de Villiers-le-Bâcle applicables pour l'année scolaire 2024-2025,

VU le Bureau du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT la hausse de 2.19% qu'appliquera Villiers-le-Bâcle à partir de la rentrée de septembre 2024 à ses facturations à Saint-Aubin, au titre de ses prestations dites « standard » composées des abonnements à l'année au temps du midi, à la garderie du soir et à l'accueil de loisirs du mercredi,

CONSIDÉRANT la hausse à environ 2% sur les prestations scolaires, périscolaires et centre appliquée par la commune de Saint-Aubin aux familles saint-aubinoises pour l'année scolaire 2023/2024,

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent limiter l'impact de l'inflation sur les familles Saint-Aubinoises en n'augmentant pas ses tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2024/2025.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 1 voix contre (Mme Martine MONTARON) et 2 abstentions (M. Valentin BLOT et M. Benoit JULIENNE)

➤ **FIXE** les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

Ecole maternelle de Saint-Aubin	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023
Temps du midi			
Temps du midi et repas enfant	4.65 €	0 %	2.00 %
Temps du midi PAI	2.51 €	0 %	2.00 %
Repas adulte intervenant à l'école	4.65 €	0 %	2.00 %
Garderie enfant 18h30	3.97 €	0 %	2.10 %
Garderie enfant 17h45	2.64 €	0 %	1.90 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Temps du midi				
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	72.22 €	0 %	2.00 %	61.38%
Temps du midi et repas exceptionnels	7.46 €	0 %	2.10 %	57.97 %
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	26.34 €	0 %	2.00 %	57.69 %
Temps du midi PAI	2.52 €	0 %	2.00 %	58.00 %
Garderie du matin - 7h20 à 8h20				
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	17.33 €	0 %	2.00 %	57.73%
Tarif de présence exceptionnelle	2.41 €	0 %	2.10 %	58.09%
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter				
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	45.01 €	0 %	2.00 %	57.74 %
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	4.02 €	0 %	2.10 %	57.68 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %

Accueil de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Accueil de loisirs du mercredi				
Abonnement annuel : Journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	91.80 €	0 %	2.00 %	57.50 %
Abonnement annuel : Journée avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	78.03 €	0 %	2.00 %	57.48 %
Abonnement annuel : ½ journée avec repas Mensuel sur 10 mois	52.90 €	0 %	2.00 %	57.51 %
Abonnement annuel : ½ journée sans repas Mensuel sur 10 mois	39.02 €	0 %	2.00 %	57.47 %
Tarif de présence exceptionnelle : journée avec repas	33.16 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	28.16 €	0 %	2.00 %	57.49 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	19.13 €	0 %	2.00 %	57.49 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	14.09 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Pénalités – retard(après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %

Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2023/2024	Pour rappel : Evolution pour les familles pour l'année 2023/2024 par rapport à 2022/2023	Pour information, prise en charge par la commune pour 2024/2025
Abonnement semaine* (5 jours avec repas)	136.26 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (4 jours avec repas)	109.01 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (3 jours avec repas)	81.76 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (2 jours avec repas)	54.50 €	0 %	2.00 %	58.71 %
Abonnement semaine* (5 jours avec PAI)	117.49 €	0 %	2.00 %	58.63 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec repas	35.49 €	0 %	2.00 %	58.61 %
Tarif de présence exceptionnelle : Journée avec PAI	30.56 €	0 %	2.00 %	58.56 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée avec repas	20.66 €	0 %	2.00 %	57.62 %
Tarif de présence exceptionnelle : ½ journée sans repas	15.65 €	0 %	2.00 %	57.70 %
Supplément bivouac/veillée	7.69 €	0 %	2.00 %	56.70 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15.00 €	0 %	0 %	0 %
Pénalités d'annulation à moins de 15 jours	15.00 €	0 %	0 %	0 %

*Les jours fériés sont déduits prorata temporis

- **PRÉCISE** que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,
- **DIT** que le quotient familial sera appliqué par la CCAS de Saint-Aubin sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- **DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2024 et ce jusqu'au 5 juillet 2025.

M. Valentin BLOT : « Ces dernières années avait été amorcé un travail de convergence entre les tarifs pratiqués par les communes de Villiers-le-Bâcles et de Saint-Aubin. Cette délibération va à l'encontre de ce travail et je le déplore car cela introduit des différences qui peuvent être sources de malaises, voire de tensions entre les parents qui ne paient pas le même prix du simple fait de ne pas habiter la même commune. Pour les familles Saint-Aubinoises en difficulté nous avons le quotient familial. »

M. Benoit JULIENNE : Je suis assez d'accord avec Valentin et je vais voter comme lui avec la même motivation.

Mme Martine MONTARON : Je vote contre du fait que l'harmonisation des tarifs avec Villiers ne soit pas conservée.

2024-06/40

OBJET : Allocation pour les étudiants Saint-Aubinois – année scolaire 2024 / 2025

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO représentée par Pierre-Alexandre MOURET

PRESENTATION

La commune propose de reconduire, pour la rentrée de septembre 2024, le dispositif d'allocation pour les étudiants Saint-Aubinois selon les dispositions suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âge apprécié au 31 décembre 2024) habitant à Saint-Aubin ou domiciliés chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2024,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-30/24 en date du 30 juin 2020, instituant une allocation aux étudiants,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

DECIDE d'accorder une allocation aux étudiants annuelle selon les modalités suivantes :

- Montant de 350 €,
- Pour les étudiants, ayant moins de 26 ans (âgé apprécié au 31 décembre 2024), habitant à Saint-Aubin ou domiciliés fiscalement chez leurs parents habitant à Saint-Aubin, avec présentation des pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile et certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur,
- La demande devra être faite entre le 15 septembre et le 15 décembre 2024,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2024-06-41

OBJET : Subvention Association des Habitants de Saint-Aubin – versement solde

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, conseiller municipal délégué à la vie associative rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

A ce titre, chaque association a reçu un premier versement au titre des subventions 2024, l'Association des Habitants de Saint-Aubin ayant une clôture comptable au 30 juin de chaque année, a demandé le versement du solde de la subvention avant la fin de son exercice pour présenter les comptes à l'Assemblée Générale à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-04-25 du 02 avril 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention manifestée,

- **DECIDE** de verser le solde de la subvention 2024 à l'Association des Habitants de Saint-Aubin.

Association	Montant proposé pour 2024	Montant du premier versement	Montant du solde à verser
Association des Habitants de Saint-Aubin	25 079,00 €	21 317.00 €	3 762.00 €

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 chapitre 65.

Décision du Maire :

Décision 2024/04 : VERSEMENT ACOMPTE A NEWSPORT POUR LE SEJOUR DE L'ANIMATION JEUNES DU 5 AU 17 JUILLET 2024 pour un séjour d'un montant de 2 640.60 €, avec un versement en 2 fois.

Questions diverses :

M. Benoit JULIENNE : je tiens à faire remarquer que, comme je l'ai déjà signalé, la publicité du site internet est incomplète et qu'il est nécessaire de s'astreindre à une communication complète :

Ainsi manquent pour le CM du 2 avril :

- la délibération n°21
- le PV du CM du 22 janvier
- le PV du CM du 5 février

Le PV du CM du 12/12/2023 approuvé le 22/01/2024 n'est pas signé (Maire et Secrétaire)

Le PV du CM du 22/11/2023 approuvé le 12/12/2023 n'est pas signé (Maire et Secrétaire)

Fin du conseil à 22h20

Prochain Conseil municipal le 10 septembre 2024 à 20h30.

La secrétaire de séance
Sandrine MOURET



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

